

Fiche technique.

Espèces protégées.

La convention de Berne

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
Conclue à Berne le 19 septembre 1979
Listes définies en annexes 1 (flore) 2 et 3 (faune).

La directive oiseaux

Directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages
Journal officiel des Communautés européennes du 25 avril 1979
La directive "Oiseaux" protège toutes les espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne mais elle implique également la prise de mesures spécifiques pour la conservation des habitats des espèces de l'annexe I de la directive
Cette Annexe I de la directive Oiseaux contient 181 espèces et sous-espèces :

- des espèces menacées de disparition;
- des espèces vulnérables à certaines modifications de leurs habitats;
- des espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte;
- d'autres espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat

Pour toutes ces espèces les États membres doivent classer en Zone de Protection Spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en taille

Espèces protégées au niveau national

OISEAUX : Arrêté du 17 avril 1981 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Ces dispositions ne sont pas applicables à l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (*modifié par les arrêtés du 29 sept. 1981, du 20 déc. 1983, du 31 janv. 1984, du 27 juin 1985, du 11 avr. 1991, du 2 nov. 1992, du 5 mars 1999 et du 6 juin 1999*).

MAMMIFERES : Arrêté du 17 avril 1981 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire, avec arrêtés complémentaires, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2004. L'arrêté du 16 décembre 2004 a été annulé par le Conseil d'Etat le 13 juillet 2006

INSECTES : Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national abrogeant l'arrêté du 3 août 1979. Journal officiel du 24 septembre 1993 - NOR - ENVN9320305A, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2004. L'arrêté du 16 décembre 2004 a été annulé par le Conseil d'Etat le 13 juillet 2006

AMPHIBIENS et REPTILES : Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire modifié par l'Arrêté du 16 décembre 2004 abrogeant l'arrêté du 24 avril 1979. Journal officiel du 9 septembre 1993 - NOR : ENVN93203044. L'arrêté du 16 décembre 2004 a été annulé par le Conseil d'Etat le 13 juillet 2006

MOLLUSQUES TERRESTRES : Arrêté du 7 octobre 1992 fixant la liste des mollusques protégés sur le territoire métropolitain, abrogeant l'arrêté du 24 avril 1979. Modifié par l'arrêté du 16 décembre 2004 NOR: DEVN0430475A. L'arrêté du 16 décembre 2004 a été annulé par le Conseil d'Etat le 13 juillet 2006.

CRUSTACES : Arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones
Journal officiel du 19 août 1983

Espèces protégées au niveau régional

Outre les espèces protégées au niveau national, certaines espèces qui peuvent être communes dans une région, sont rares dans une autre. Lorsque leur habitat est menacé, lorsque la cueillette les met en voie de disparition, elles peuvent être classées au niveau régional. Elles font alors l'objet d'une parution au journal officiel

Directive Habitat

Directive 92-43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la constitution d'un réseau de sites (le réseau Natura 2000) abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire